

On s'abonne :
 à Lyon, rue St-Domi-
 nique, n° 10 ;
 à Paris, chez M. Alex.
 Massieu, libraire,
 place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

ABONNEMENTS :
 16 fr. pour trois mois.
 51 fr. pour six mois.
 et 60 fr. pour l'année,
 hors du dépt. du Rhône.
 1 fr. en sus par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 19 NOVEMBRE 1830.

REVUE DE LA GARDE NATIONALE DE LYON.

La revue de la garde nationale qui a eu lieu ce matin laissera parmi nous un long souvenir. Jamais fête militaire à Lyon ne fut plus belle; un spectacle aussi imposant ne se reproduira peut-être jamais.

Dès hier, les gardes nationales des villes et communes voisines arrivèrent en grande tenue et au complet, sous la conduite de leurs commandans. Les citer toutes serait justice; dans l'impossibilité de le faire avec l'exactitude convenable, nous désignons celles de Tarare, de Villefranche, de Trévoux, de Givors, de Vienne, et celles d'Orléans et de Lantilly, aux vieux drapeaux tricolores, religieusement conservés depuis la révolution de 1789.

Nos frères d'armes ont été accueillis avec empressement; leur nombre était si considérable que la mairie, dans l'impossibilité de leur offrir un asile à tous, les a adressés aux citoyens. C'était une véritable occupation militaire.

A onze heures, les légions de la garde nationale se sont réunies dans leurs arrondissemens respectifs, et se sont dirigées vers le Champ-de-Mars, à Perrache, où elles ont pris, dans le plus grand ordre, les positions qui leur avaient été assignées. L'artillerie et ses nombreux canons occupaient l'extrémité méridionale de la place.

En même tems, notre immense population, presque entière, débouchait à flots pressés de toutes parts; en un instant, tous les tertres du Champ-de-Mars, ses avenues, les toits des maisons voisines, et enfin la surface de la presqu'île furent couverts par une grande partie de la multitude. Le coteau de Ste-Foy, si bien placé pour jouir de cette scène imposante, était aussi peuplé de spectateurs.

A une heure, des décharges répétées de l'artillerie de la garde ont annoncé l'approche du prince. Bientôt S. A. R. a paru à cheval, en uniforme de colonel du 1^{er} régiment de hussards; elle ne paraissait nullement fatiguée de la journée si pénible de la veille. C'était la même démarche vive et gracieuse; le même empressement à répondre, par des salutations continuelles, aux acclamations des citoyens, et, sur son visage, la même expression d'esprit, d'aisance et bonté.

Le prince royal était accompagné de plusieurs généraux, parmi lesquels on remarquait MM. les lieutenans-généraux Bachelu et Baudrand, et d'un état-major brillant et nombreux.

A l'entrée du Champ-de-Mars, le prince a été reçu par M. le préfet et par MM. les maires de Lyon, de la Guillotière, de Vaise et des autres villes et communes du département. M. le préfet l'a harangué en ces termes :

« Monseigneur,

« La garde nationale se présente à V. A. R. sous l'égide de ses magistrats, comme symbole de la confiance qui existe entre le pays et le gouvernement.

« Cette union fait, seule, la force, le bonheur, la gloire des nations.

« Nous devons ce bienfait aux principes régénérateurs de notre immortelle révolution.

« Nous le devons aussi, Monseigneur, aux sentimens de confiance et d'amour que nous inspirent les vertus de votre auguste père, et le patriotisme qu'il a transmis à ses enfans.

« Recevez, Monseigneur, les hommages de notre dévouement qui prend sa source dans la conviction profonde que les destinées de la patrie reposent sur l'alliance intime qui s'est formée entre la France et votre auguste famille.

S. A. R. a répondu qu'elle s'estimait heureuse de

se trouver au milieu de la garde nationale d'une ville et d'un département qui s'étaient toujours montrés si dévoués à nos institutions et à nos libertés. Mon père, a-t-elle ajouté, n'a accepté la couronne que parce qu'il comptait sur l'alliance intime du trône avec la nation.

Ces paroles ont été accueillies par les plus vives acclamations; les cris de *vive le roi ! vive le duc d'Orléans ! vive la liberté !* se sont fait entendre jusqu'au moment où le prince, arrivé à l'estrade disposée pour le recevoir, s'est avancé entouré des magistrats qui l'accompagnaient, et, après avoir fait approcher les députations des divers corps, et fait un geste pour réclamer le silence, il a adressé à la garde nationale cette allocution :

« Mes camarades,

« Il me tardait de pouvoir vous remettre moi-même, de la part du roi mon père, ces drapeaux qui ne rappellent à tous les Français que des idées de gloire et de liberté, mais qui nulle part ne font revivre des souvenirs plus glorieux que dans la ville de Lyon. C'est avec bonheur que le roi vous confie ces couleurs sous lesquelles il s'enorgueillit d'avoir combattu, et pour la défense desquelles vos bras, j'en suis sûr, se joindront toujours au mien. Mon père sait avec quel transport elles ont été relevées à Lyon, leur vue rappellera toujours à sa patriotique et industrielle population, et les efforts qu'elle n'a jamais cessé de faire pour la cause sacrée de la liberté, et ceux qu'elle fera toujours pour consolider notre indépendance nationale, et assurer, par le règne des lois et le maintien de l'ordre public, l'affermissement de ces institutions libérales qu'elle a si puissamment contribué à reconquérir, et dont le développement doit assurer le bonheur de tous les Français, en garantissant à chacun d'eux le libre exercice de tous ses droits. »

Au même instant, un sergent-fourrier de la 2^e légion, M. Couturier, s'est avancé au pied de l'estrade, et, s'adressant à S. A. R. d'une voix ferme et élevée, il a dit :

« Prince et illustre compagnon d'armes,

« Le jour de notre première revue à Bellecour, j'escaladai le monument de Louis XIV et j'y plaçai le drapeau tricolore. Le faible lien qui l'y fixait n'a pu résister jusqu'à ce jour à la violence des orages, il s'est brisé; mais, Prince, ces drapeaux que vous venez de confier au patriotisme de la garde nationale lyonnaise, auront pour soutiens toutes les gardes nationales de France, et si jamais l'Étranger osait, par sa présence, souiller le sol de notre belle patrie, Prince, soyez notre Léonidas, ces drapeaux seront nos Thermopyles ! »

Le prince a répondu :

« Les sentimens que vous venez de m'exprimer ont fait sur moi la plus douce impression, et, ainsi que vous le dites, je ne doute pas que vos camarades ne les partagent entièrement. »

S. A. R. a reçu alors les drapeaux des mains de M. le maire de Lyon, et les a distribués aux députations des divers corps. M. Acher, commandant-général de la garde nationale, a remercié le prince par une allocution où les sentimens les plus patriotiques étaient exprimés avec énergie et conviction. Après une courte réponse, S. A. R. est montée à cheval, et, suivie de son état-major, a passé dans tous les rangs.

A peine le prince avait-il achevé, que les acclamations qui l'avaient suivi sur tout son passage ont éclaté avec une force nouvelle du milieu des légions, et à l'instant sur toutes les lignes, les cris de *vive*

le roi ! vive le duc d'Orléans ! se sont fait entendre : l'enthousiasme des gardes nationales s'augmentait de celui des innombrables spectateurs. Comment peindre une telle scène, et quels termes peuvent rendre de si vives émotions !

Tous les corps étaient dans la plus belle tenue. Ces colonnes serrées se sont déployées dans un ordre admirable. Le prince étant retourné sur l'estrade, les gardes nationales ont défilé devant lui avec une précision de mouvement et un ensemble qui n'appartiennent qu'aux troupes de ligne les mieux exercées, tous fiers de défilier sous les yeux du prince, la tenue parfaite et le visage rayonnant d'enthousiasme. Une même expression d'amour et de patriotisme animait toutes les physionomies.

Le prince a manifesté à M. le préfet et à M. le maire la vive satisfaction qu'il éprouvait. La garde nationale, a-t-il dit, est magnifique, admirable; on ne peut rien voir de plus beau.

Plusieurs jours d'un vent violent, suivis d'une pluie continue, présageaient un très-mauvais tems, mais le ciel s'est déclaré pour notre cause. Point de brouillards, point de pluie, une température assez douce, et cela presque à la fin de novembre. Le soleil, contre toute attente, a contribué par quelques rayons à l'éclat de cette fête.

On évalue à plus de quarante mille hommes le nombre des gardes nationales qui ont défilé à la revue, et ce n'est pas exagérer peut-être que de porter à soixante mille âmes celui de la population qui s'était entassée autour de l'immense Champ-de-Mars. Cette foule innombrable était absolument livrée à elle-même; point de gendarmes, point d'agens de police pour la contenir, et cependant l'ordre n'a pas été troublé un instant.

Les acclamations des gardes nationales et des spectateurs, le roulement des tambours, les sous-gardiens de huit ou dix corps de musique nombreux, les détonations pressées de l'artillerie, et surtout la présence du prince royal produisaient une émotion qui sera mieux sentie des cœurs lyonnais qu'il ne nous serait possible de l'exprimer.

L'espoir fondé de voir S. A. R. avoir attiré ce soir au théâtre provisoire une affluence extraordinaire de spectateurs; dès cinq heures, impossible de trouver une place : parterre, loges, galeries, couloir, tout était encombré. Une loge spacieuse et élégamment décorée avait été disposée au centre des premières galeries. On a représenté la jolie comédie du *Mari de ma Femme*, le *Concert à la Cour* et *l'Ambassadeur*. S. A. R. est arrivée à sept heures au moment où Valbonte chantait l'air patriotique de *la Marseillaise*, dont tout le parterre répétait le refrain. La présence du prince a été saluée par des acclamations unanimes; ces cris : *Vive le roi ! vive le duc d'Orléans !* retentissaient de tous les points de la salle. M. le maire, M. le préfet, les chefs de légion de la garde nationale, et plusieurs officiers supérieurs ont eu l'honneur d'être admis dans la loge de S. A.

Un grand nombre de maisons ont été illuminées ce soir.

Pendant la revue, les commissaires du bal ont présenté au prince l'invitation d'assister à cette fête. J'accepte avec plaisir, a répondu le duc, elle me fournira l'occasion de me trouver encore avec vous, et je serai heureux d'y rester le plus long-tems possible.

— MM. les curés de St-Etienne se sont présentés pour complimenter le prince pendant son séjour dans

cette ville; puisque vous ne voulez point prier pour le père, leur a répondu le jeune duc, vous ne sauriez aimer le fils, veuillez chanter les prières d'usage, et vous serez admis. MM. les curés ont promis pour le lendemain une grande messe et le *Domine salvum*; ils ont tenu leur parole, et le prince les a reçus.

— M. Rollin, ancien chirurgien du roi à St-Dominique, avait été obligé de fuir de cette île, où était toute sa fortune, puis de la Havanne, où il avait donné les soins de son art au duc d'Orléans. Il était à Paris en 1820, et sollicitait vainement depuis trois mois la pension accordée aux colons. Cédant aux conseils de ses amis, il se présenta au duc d'Orléans, à Mousseaux, se nomma et fut accueilli affectueusement par le prince, qui le remercia des soins qu'il avait reçus de lui, et qui demanda s'il peut lui être utile; le docteur Rollin expose sa position et prie le duc d'appuyer sa demande. Je n'ai guère voix au chapitre, répond le duc d'Orléans, mais je ne vous oublierai pas. Le lendemain, le prince se présente au moment où le docteur déjeûnait avec la personne de laquelle nous tenons le fait, dépose en secret une lettre sur la table et se retire. La lettre contenait trois billets de mille francs, et l'assurance d'une pension viagère de trois mille francs.

— Des lettres historiques sur la révolution faite à Lyon, en une semaine de 1830, seront publiées demain, chez Targe, libraire, rue Lafont; elles sont de l'un des membres de la commission.

— Les peintres de l'école lyonnaise, instruits que S. A. R. devait visiter, demain samedi, le Musée de notre ville, ont improvisé une exposition. Chacun s'est empressé d'apporter son tribut et d'enrichir notre salon de ses plus belles productions.

— L'ordonnance du 14 juillet 1824, par laquelle le brevet d'imprimeur à la résidence de Lyon, a été retiré à M. Claude Mistral, est révoquée.

Discours prononcé par M. le recteur à S. A. R. le duc d'Orléans.

« Monseigneur,

» Le corps de l'Académie et les fonctionnaires du collège royal sont doublement heureux de présenter leurs hommages à Votre Altesse. Amis des libertés publiques, nous éprouvons, comme le reste de la France, une joie vive et pure en présence d'un prince, pour qui c'est une tradition de famille de les chérir et de les respecter. Membres de l'Université, nous saluons avec orgueil un de ses disciples dans l'héritier du trône constitutionnel, dans celui que la patrie se plaît déjà à environner de sa confiance et de ses préférences. Pour resserrer encore les liens qui vous rapprochent de la jeunesse de nos écoles, nous ne vous louons pas devant elle, nous lui racontons votre éducation. C'est en même temps lui donner le goût des vertus civiques. Plus heureusement placés que d'autres pour connaître de bonne heure le duc de Chartres, nous nous sommes naturellement trouvés en fonds d'affection et de dévouement pour le duc d'Orléans; et ce nom populaire, après avoir été le salut de la France, est devenu par vous, Monseigneur, la gloire de l'Université, et, au besoin, il en serait la sauvegarde. »

Le prince a répondu à-peu-près en ces termes :

« Je me rappelle avec plaisir que c'est dans l'Université que j'ai été élevé, et je m'en félicite tous les jours. C'est sur ses bancs, c'est au milieu de la jeunesse qu'elle instruit que j'ai appris à aimer mon pays. J'ai la conviction que les sujets que vous formez apprennent de vous à aimer et à respecter les institutions et le nouvel ordre de choses que nous avons tous juré de maintenir et dont mon père veut assurer le bienfait à la France. »

Puis s'adressant au proviseur du collège royal, le prince a ajouté avec grâce :

« M. le proviseur, je vous prie de donner un congé à vos élèves. Je sais par expérience de quel prix est cette faveur. »

Nos carlistes ont lu sans doute avec plaisir le discours prononcé dans la chambre des lords par le marquis de Londonderry, qui a calomnié avec audace et la révolution de juillet et l'état de la France. Il est bon de rappeler que le marquis de Londonderry, sous le nom de lord Charles Stewart, prit comme ministre britannique, avec son frère, le célèbre lord Castlereagh, une part active aux actes du congrès de Vienne. En avril 1813, lord Charles Stewart voulait épouser miss Vane-Tempest richissime héritière. La famille de la demoiselle

s'opposait au mariage et plaida devant le lord chancelier que tous les membres de la famille des Stewart étaient fous. Néanmoins, le mariage se fit. Le suicide de lord Castlereagh, en 1823 ne fut il pas un acte résultant de l'aliénation mentale. Attendons, pour juger lord Londonderry, un autre discours.

PARIS, 17 NOVEMBRE 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

D'après toutes les lettres de Londres qu'on reçoit dans la banque, et les rapports d'un certain nombre de Français qui arrivent d'Angleterre, les désordres des derniers jours paraissent tout-à-fait apaisés et ne semblent pas prêts à se renouveler. Toutefois on se tromperait, dit une lettre que nous avons sous les yeux, si on regardait ce mouvement comme une échauffourée de peu d'importance, et qui n'aurait été provoquée que par des causes passagères. Le mal a des racines plus profondes. Les éléments vigoureux de la constitution anglaise ne permettent pas d'en craindre prochainement la dissolution; mais il n'est pas moins vrai qu'une idée grave travaille en ce moment les têtes de la classe populaire dans la Grande-Bretagne, c'est que le système d'intervention du gouvernement britannique dans les affaires extérieures, au moyen duquel l'aristocratie anglaise s'efforce si péniblement de maintenir l'échafaudage effrayant de sa puissance et de son crédit, est une guerre dont les grands seuls profitent et dont les petits seuls paient les frais. Aussi faut-il presque uniquement rapporter à l'insinuation d'une intervention possible qu'on a cru voir dans le discours de Guillaume IV la dernière émeute de Londres; et ce qui l'attesterait, au besoin, c'est que dans ce moment, et le fait est attesté par des lettres nombreuses, on organise en Angleterre, comme l'année dernière en France, des associations pour le refus de l'impôt, dans le cas d'une guerre étrangère.

Un autre fait dénotera aussi clairement l'état des esprits chez les classes inférieures de Londres. Des Français qui arrivent de cette capitale nous ont rapporté que ceux de nos compatriotes qui paraissent dans les rues, sans de larges rubans tricolores et sans la cocarde au chapeau, y sont hués comme carlistes, tandis que les autres sont salués à leur passage de *vivat* et d'applaudissemens.

— Toutes les opinions paraissent d'ailleurs se réunir à Londres, pour penser que le ministère de Wellington est à présent impossible, et qu'un changement ne peut à présent être attendu encore longtemps.

— Le *Moniteur* a annoncé que le vol de poudre fait à la Salpêtrière n'était que le résultat d'une soustraction simple, sans complication politique. Des gens qu'on peut supposer bien informés persistent à dire que la fraude a un tout autre caractère. Si le fait est vrai, nous comprenons mal la réticence du *Moniteur*. Les complots carlistes n'effraient personne, mais il n'en faut pas moins que la France connaisse ses amis et ses ennemis.

— Les négociations pour remplacer le maréchal Gérard durent toujours, et elles se compliquent de la nécessité de donner en même temps un successeur au maréchal Maison, qui n'a accepté que temporairement, et tient à partir pour Vienne. M. Sébastiani fait en ce moment la *chouette* aux deux porte-feuilles vacans, également propre, croit-il, à porter l'un ou l'autre. Le général Lamarque continue à refuser, ou du moins à n'accepter qu'à des conditions pour lesquelles le cabinet n'est pas encore mûr. On prétend d'ailleurs, que l'orateur actuel du conseil, la triple capacité dont nous parlions tout-à-l'heure, ne presse pas très-ardemment un tel choix. On pense à M. Haxo ou à M. Soult.

— Les propriétaires des divers journaux de Paris qui, lors de la révolution de juillet, furent mandés par M. Guizot, qui ne leur laissait que le choix des récompenses, ne lui demandèrent alors d'autre faveur qu'une meilleure loi sur la presse, et il leur fut répondu qu'on y aviserait. Toutefois, sur l'initiative que M. Bavoix fut obligé de prendre à défaut du ministère, la chambre les traita aussi mal que le ministre avait promis qu'ils seraient bien traités. Ils avaient, pour satisfaire à l'intégrité des intérêts du moment, et reproduire les débats d'une double tribune, agrandi leur format et accru leur charge dans l'espoir que la réduction du fisc les dédommagerait de ce surcroît de dépenses, dû au nouvel état de

choses. Ils n'ont rien obtenu, et dans la position où ils se sont mis par l'espoir d'une réduction de taxe, ils sont en ce moment, pour la plupart, hors d'état de continuer sans faire subir à leurs abonnés une augmentation nouvelle, à moins que la chambre des pairs n'apprecie mieux que la chambre des députés, et les services que la presse a rendus, et ceux qu'elle peut rendre encore. L'augmentation du prix d'abonnement, qu'on a préférée à la suppression d'un numéro de journal par semaine, est toutefois différée jusqu'à la décision de la chambre haute, qui sera connue d'ici à peu de jours. Ce sera mérito à elle de défendre contre la chambre actuelle la presse qu'elle a déjà une fois sauvée de la fureur des trois-cents.

— Le roi a remis aujourd'hui dans la cour du Palais-Royal, quatre drapeaux aux quatre batteries de l'artillerie de la garde nationale parisienne. S. M. était accompagnée du général Lafayette; la reine était sur une terrasse avec ses enfans, et entourée des gardes nationaux de diverses députations qui venaient d'être reçus par le roi.

— M. B. Constant est sur les rangs pour remplacer M. de Ségur à l'Académie. Le projet de faire rentrer dans ce corps les membres éliminés en 1815, a été abandonné d'après le désir de ces membres eux-mêmes. Un autre fauteuil étant vacant, on l'eût offert à M. Béranger, mais il a marqué une répugnance très-positive à devenir un homme important, si peu qu'un académicien puisse l'être. M. Guizot pourra être porté par suite de ce refus.

M. Benjamin Constant est resté un des plus beaux caractères de notre dernière révolution. Appelé aux affaires par cette révolution même, il est resté avant tout l'homme de cette révolution, et ses principes de membre du côté gauche, sous la restauration, sont restés les mêmes sous Louis-Philippe.

— Le maréchal Gérard vient de faire publier que le duc de Raguse n'avait touché, depuis le 1^{er} juillet, aucun de ses traitemens au ministère de la guerre; cette assertion ne pourrait être faite pour d'autres parties des traitemens de l'ex-gouverneur de Paris.

— *Lisbonne*, le 30 octobre 1830. — Tout le royaume est dans la plus grande agitation; partout des ordres sont envoyés, reçus et exécutés, pour disposer des fêtes par lesquelles on s'apprete à célébrer le couronnement de don Miguel qui doit suivre de près la publication officielle de la reconnaissance de ce monarque par l'Angleterre; les puissances du Nord, et les miguelistes ajoutent la France.

— *Bayonne*, 8 novembre. — Les Français qui avaient suivi en Espagne les corps de Valdès et de Mina, et qui, faits prisonniers par les troupes de Ferdinand, sont enfermés dans les citadelles de Pampelune et de St-Sébastien, sont maintenant l'objet de vives réclamations de la part de notre gouvernement. Le roi d'Espagne paraît prêt à y satisfaire par la restitution de ces individus. En attendant, les autorités des provinces continuent à exercer des mesures vexatoires envers les sujets français. On annonce ici que Guerrea, qui était entré depuis quelques jours en Arragon, et qui se trouvait à El-Place, avec 300 hommes, est rentré en France poursuivi par 800 royalistes.

— Il n'y a plus de doute aujourd'hui que le gouvernement ne soit entièrement fixé sur sa résolution de garder Alger; voici ce qu'on lit à ce sujet dans une publication semi-officielle :

« Le général en chef n'a point oublié qu'il était venu en Afrique, non-seulement pour y prendre le commandement de l'armée, mais encore pour compléter la conquête de la régence d'Alger, et pour assurer à la France tous les avantages qu'elle doit trouver dans la possession de cette vaste colonie. Toutes les questions relatives à l'administration du pays sont élaborées dans un comité du gouvernement, présidé par l'intendant en chef de l'armée, qui joint à ses attributions celles d'intendant-général du royaume. En son absence, le comité est présidé par le secrétaire-général du gouvernement; il est divisé en trois sections; celle de la justice, celle de l'intérieur et celle des finances. Ces délibérations sont soumises, sur le rapport de l'intendant à l'approbation du général en chef.

» Fidèle aux engagements qui avaient été pris par son prédécesseur, le général Clausel a voulu que la

capitulation fût exécutée dans toutes ses dispositions. Il a laissé aux habitans leurs juges accoutumés, et la cour de justice qu'il a instituée n'est appelée qu'à juger les différends qui peuvent s'élever entre les naturels du pays et des français, ou entre ceux-ci et des sujets de quelque autre puissance. Un tribunal de police correctionnelle a aussi été créé; les fonctions de président sont confiées au commissaire-général de la police. La religion du pays a été respectée, et les ordres les plus sévères interdisent aux soldats l'entrée des mosquées. Les établissemens de bienfaisance ont été conservés; une commission municipale avait été établie; elle ne se composait d'ailleurs que de musulmans, afin que tous les intérêts du pays y fussent représentés; elle est présidée par un commissaire du roi.

Sans laisser prendre aux ministres de la religion une influence nuisible, le général en chef a su concilier ce qu'exigeait le respect que les habitans ont pour leurs ulémas avec l'indépendance et la suprématie que doit constamment exercer l'autorité.

Des ordres sévères sont donnés pour que les propriétés soient respectées; les naturels du pays ont été invités à se livrer aux travaux ordinaires de la culture. Une ferme-modèle qui doit servir à l'exploitation de mille hectares de terrain, est destinée à propager dans le pays les vrais principes de l'agriculture, et à faire des essais précieux qui doivent avoir pour résultat de faire connaître tous les avantages qu'on peut retirer de la possession du pays.

Ces extraits ne seront pas rapprochés sans intérêt de la citation que fait un journal de ce matin d'une lettre reçue par le consul Anglais à Alger, et qui lui ferait pressentir une expédition de son gouvernement contre Tripoli. Le consul Anglais dans cette régence, assure-t-on, s'est fait insulter, et il annonce ouvertement l'intention de n'admettre aucune satisfaction. Le consul Anglais à Alger a d'ailleurs cessé de montrer comme passagère, aux scheiks arabes, l'occupation des Français, ainsi qu'il l'avait fait jusqu'à présent.

Suivant une lettre écrite de Malaga, le navire autrichien qui y a débarqué le général Bourmont, n'apportait point cette précieuse quantité d'objets précieux que l'on a supposé avoir été détournés par le commandant de l'expédition d'Afrique. Les matelots du navire disaient que les bagages du général avaient été considérablement réduits au moment de l'embarquement, par suite de pourparlers avec une commission chargée de certaines recherches et qui avait l'autorisation particulière d'étouffer toute affaire scandaleuse au sujet du pillage de la Cassaba, pourvu qu'il y eût restitution.

Dans la séance du 11, du congrès national belge, M. Surlet de Chollier a obtenu 106 voix sur 107 votans, et a été proclamé président; son concurrent était M. de Gerlache, qui a été nommé vice-président, ainsi que M. de Stassart.

La fille Bourdeaux, condamnée pour crime d'incendie par la cour d'assises de Caen, va être transférée à Paris pour être interrogée par la cour des pairs.

On écrit de Nantes, qu'une lettre de St-Maurice du 3 août, a apporté la nouvelle d'un coup de vent éprouvé à Calcutta, qui a jeté à la côte cinquante navires grands et petits.

Le nouveau ministère a, comme le précédent, donné ordre de dissiper les rassemblemens d'Espagnols sur la frontière, et de les diriger sur Bourges. Tous ceux qui ne seront pas rendus dans cette ville, dans un délai déterminé, seront privés des secours que le gouvernement est décidé à leur accorder.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Casimir PÉRIER.)

Fin de la séance du 16 novembre.

M. Charles Dupin approuve les crédits demandés. Ils sont relatifs à des secours accordés à des peuples malheureux, à des dépenses à faire dans Paris, et à des canaux. En approuvant les dépenses pour cette année, l'orateur invite le gouvernement à mettre un terme aux dépenses que la France fait dans le Levant. La paix règne dans l'Orient. Il est tems que les choses rentrent dans le pied de paix et qu'on ne dépense plus que ce qui est strictement nécessaire pour protéger le commerce.

L'orateur fait des vœux ardens pour que la France soit en paix au-dehors et surtout au-dedans.

Il applaudit à l'allocation des 5,100,000 fr. demandée pour les canaux. Cette dépense est d'une utilité générale et constante. Elle est d'une utilité spéciale en un moment où un

ver difficile se prépare pour les ouvriers. Elle donnera le moyen d'en employer un grand nombre.

L'orateur approuve la dépense nécessaire pour apporter en France trois obélisques dont le pacha d'Egypte a fait cadeau. Ces monumens, qui rappellent tant de gloire et de souvenirs, pourraient être placés l'un devant la colonnade du Louvre, l'autre au milieu de la place de la Concorde, au lieu d'un monument destiné à perpétuer les souvenirs de nos discordes, et le troisième au rond-point des Champs-Élysées à la place du monument qu'on avait projeté d'élever à la mémoire du plus indigne de nos rois.

La chambre, après avoir entendu M. Anisson-Dupéron et M. Odier, rapporteur de la commission, passe à la discussion des articles.

L'article 1^{er} est ainsi conçu :

Il est accordé sur les fonds du budget de 1850, au-delà des crédits fixés pour les dépenses ordinaires de cet exercice par la loi du 2 août 1829, des supplémens montant à 67,490,100 fr., avec affectation aux dépenses extraordinaires autorisées, en 1850, dans les formes prescrites par l'article 152 de la loi du 25 mars 1817.

Cette somme demeure répartie entre les différens départemens ministériels, conformément au tableau A ci-annexé.

La commission a proposé la rédaction suivante :

Il est accordé sur les fonds du budget de 1850, au-delà des crédits fixés pour les dépenses ordinaires de cet exercice par la loi du 2 août 1829, des supplémens montant à 64,990,000 fr., avec affectation aux dépenses extraordinaires autorisées, en 1850, dans les formes prescrites par l'article 152 de la loi du 25 mars 1817.

Cette somme demeure répartie entre les différens départemens ministériels, dans la proportion suivante :

500,000 fr. aux affaires étrangères.
5,850,000 fr. à l'intérieur.
50,800,000 fr. à la guerre.
27,840,100 fr. à la marine.

64,990,100 fr.

Une longue discussion, que l'heure avancée nous empêche d'analyser, s'engage sur les 500,000 fr. accordés au ministre des affaires étrangères. Ces 500,000 fr. ont été prêtés au gouvernement grec. MM. les ministres des finances et de la marine s'engagent, sur la demande de plusieurs membres, à déposer sur le bureau de la chambre le traité qu'à cet égard la France a fait avec la Grèce.

M. de Tracy demande que le vote des 500,000 f. soit ajourné jusqu'à la production des traités.

M. Demarçay. Pour qui et pourquoi les fonds ont-ils été donnés ?

M. Lameth trouve que les ministres font trop de concessions. Il n'a pas besoin de voir le traité en question. Il s'agit de secourir un grand peuple, et la France ne doit pas se montrer difficile, surtout quand on ne fait pas difficulté de voter 500,000 f. pour des obélisques.

M. Laffitte, revenant sur l'engagement qu'il avait pris d'apporter le traité, déclare que ce traité ayant rapport à l'avènement au trône du prince Léopold, ne peut être apporté à la chambre puisque ce prince a refusé le trône de la Grèce.

L'allocation des 500,000 fr. est mise aux voix et adoptée.

La chambre entend MM. Lepelletier d'Aulnay, Voyer d'Argenson et Becquey, sur le cadastre et les canaux.

La discussion est renvoyée à demain.

Demain la commission chargée d'examiner la réclamation de M. Lameth fera son rapport.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)
Séance du 17 novembre.

Après la lecture du procès-verbal, M. d'Argenson demande que plusieurs pétitions relatives au mode de remplacement des droits réunis soient renvoyées à la commission qui va être formée pour l'examen du dernier projet présenté par M. Laffitte. — Ce renvoi est ordonné.

M. de Ferrussac à la parole pour la lecture d'une proposition ainsi conçue :

Les questions nombreuses et importantes qui se rattachent à l'entretien des canaux existans, à l'achèvement de ceux qui sont en construction, à l'exécution de ceux qui ne sont qu'en projet, les questions analogues qui tiennent au roulage, étant depuis long-tems débattues, j'ai l'honneur de proposer que la chambre entrant dans les voies adoptées dans d'autres pays, ordonne une enquête pour l'examen de toutes ces questions.

Le développement de cette proposition aura lieu de vendredi prochain en huit.

M. Anisson-Dupéron à la parole pour le développement d'une proposition ayant pour objet la formation d'une commission d'enquête à l'effet de rechercher quelles sont les taxes onéreuses, quelles sont les taxes productives au trésor; de rendre fructueuses celles qui actuellement ne produisent rien, d'accroître le produit de celles qui ne produisent que peu.

L'honorable membre se livre à la lecture de son long discours au milieu d'un bruit toujours croissant. Lorsque cette lecture que nous n'avons pu entendre est terminée, la parole est donnée à M. Duvergier de Hauranne.

M. Duvergier de Hauranne s'oppose à la prise en considération. Il considère la proposition comme inopportune et même dangereuse. Elle jetterait de l'ébranlement dans la so-

ciété tout entière. Par une enquête générale, tout serait remis en question. Vous verriez à l'instant le travail cesser partout. Vous auriez peut-être un million d'ouvriers réduits immédiatement à la dernière misère. Une pareille matière pourra plus tard subir une utile discussion, mais, quant à présent, je m'oppose à la prise en considération.

M. de Tracy appuie la prise en considération; il ne voit pas qu'une simple enquête puisse amener les bouleversemens que redoute M. de Hauranne; au surplus, tout déplacement, toute modification d'impôts a nécessairement pour effet de modifier des positions; faudrait-il par crainte de ce résultat inévitable laisser subsister en fait d'impôts, les abus les plus crians. Ce que j'ai entendu, dit-il, du discours de M. Duvergier n'a paru entièrement conforme aux vrais principes.

M. de St-Cricq appuie la prise en considération sans adopter les motifs déduits par M. Anisson-Dupéron.

M. Odier adhère complètement à l'opinion de M. Duvergier de Hauranne.

M. de Tracy: L'industrie souffre on ne saurait le nier. Or, que demandons-nous? c'est de savoir comment et par où elle souffre. L'industrie souffre, donc il faut tout laisser comme il est. C'est là un raisonnement qui me paraît bien peu admissible.

M. Cunin-Gridaine se demande si une commission d'enquête aurait pouvoir de ramener le crédit et la confiance; il pense que non, et voit dans cette enquête une cause de perturbation. Il s'oppose à la prise en considération.

M. Charles Dupin considère aussi l'enquête proposée comme tout-à-fait inopportune. L'enquête partielle faite sous le ministère de M. de St-Cricq a suffi pour agiter tout le commerce: que ferait donc une enquête générale? Attendons quelques mois. La confiance aura reparu, des recherches sur la position du commerce seront alors plus profitables. Je pense donc que M. Anisson-Dupéron devrait ajourner sa proposition.

La prise en considération est mise aux voix et appuyée par une vingtaine de membres. Elle est rejetée.

Sur la proposition de M. Lévesque de Pouilly, M. le colonel Grouchy, député de l'Allier, est admis. M. Renault, nommé dans le même département, est ajourné faute de production de pièces. M. de Richeumont est admis également sur la proposition de M. Lévesque.

L'ordre du jour appelle l'examen de la question concernant la nomination de deux commissaires chargés de suivre et soutenir l'accusation contre les ex-ministres signataires des ordonnances de juillet.

M. Eusebe Salvette à la parole: Qu'avez-vous fait lorsque vous avez nommé trois commissaires? vous avez voulu que trois personnes, désignées par vous, suivissent et missent à fin l'accusation des ex-ministres devant la cour des pairs, les termes du mandat ne permettent pas de douter sur la question. La chambre en nommant MM. Persil et de Monjau a très-bien su qu'ils pouvaient être soumis à la réélection; d'un autre côté, la chambre peut être dissoute, mais ses actes lui survivent. Supposons cette dissolution, la cour des pairs n'en suit pas moins sa marche. Si vous admettez que nos deux collègues ont cessé d'être commissaires pour avoir cessé deux jours d'être députés, à plus forte raison auront-ils perdu ces fonctions par la dissolution de la chambre. Eh bien! alors qu'arrivera-t-il? la nouvelle chambre voudra-t-elle nommer des commissaires? si elle n'en nomme pas l'accusation deviendra tout-à-fait illusoire. Cela est-il possible? Je demande qu'il soit dit qu'il n'y a pas lieu à un nouveau scrutin.

M. Berryer: Je suis loin d'adhérer à l'opinion émise par le préopinant; il s'est particulièrement appuyé de la considération tirée du cas possible d'une dissolution de la chambre; c'est à cette considération même que je veux m'attacher. Il est possible (je ne parle pas de la circonstance actuelle) que l'accusation d'un ministre ait lieu contre le gré de la couronne. La couronne a précisément alors le droit d'apporter dans le procès son influence contre l'accusation, et de dissoudre la chambre pour remettre entière devant une chambre nouvelle l'accusation. (Murmures) La chambre nouvelle examinera s'il y a encore lieu à accusation. (Nouveaux murmures) Un nouveau scrutin me paraît nécessaire pour donner de nouveaux pouvoirs aux commissaires.

M. Dupin aîné: Je vois une grave erreur dans l'opinion émise par notre collègue. Je ne veux qu'examiner la question actuelle. Il ne s'agit pas de savoir ce qu'on ferait en cas de dissolution si un député nommé commissaire a été soumis à la réélection et n'a pas été réélu, il me semble qu'il ne peut plus être commissaire, s'il a été réélu, il doit recevoir une confirmation de pouvoirs. Cette confirmation peut avoir lieu par un simple vote par assis et lever, qui déciderait que les pouvoirs n'ont pas cessé.

M. Gibbou abonde dans le sens de M. Dupin.

M. Rambuteau propose la résolution suivante: La chambre déclare que le mandat MM. Persil et de Monjau n'a pas cessé d'exister.

M. Salvette propose cette déclaration: La chambre déclare que les pouvoirs donnés par elle aux trois commissaires qu'elle a nommés à l'égard du procès des ministres subsistent et subsisteront jusqu'à la fin du procès. (Murmures.)

M. Gaétan de la Rochejaqueville: La chambre, selon moi, a le droit de changer à toute heure son mandat. (Murmures.) Je propose la rédaction suivante: Les commissaires nommés pour le procès des ministres sont confirmés.

M. de Vatimesnil: Je propose la résolution suivante: La chambre, sans qu'il soit besoin d'un nouveau scrutin, déclare

que MM. Persil et de Montjau continueront d'exercer leurs fonctions de commissaires. (Agitation.)

M. Viennet : J'adhère complètement à l'opinion de M. Salvette, et je voudrais que la chambre accueillit la rédaction que voici : La chambre déclare que les mandats des commissaires nommés par elle sont indépendants de toute ordonnance de dissolution (murmures) et de toute réélection, et qu'ils ne peuvent être révoqués que par une délibération spéciale de la chambre.

M. Duboys (d'Angers) propose à la chambre de déclarer tout simplement qu'il n'y a pas lieu à accorder de nouveaux pouvoirs.

M. Salvette propose une nouvelle rédaction ainsi conçue : La chambre décide que les pouvoirs conférés par elle à ses commissaires le 27 septembre dernier subsistent.

Cette rédaction, mise aux voix à la presque unanimité, est adoptée. (Longue agitation.)

La suite de l'ordre du jour est la discussion de la proposition de M. Benjamin Constant, sur l'affranchissement des professions d'imprimeur et de libraire.

M. Firmin Didot demeure plusieurs minutes à la tribune sans pouvoir se faire entendre.

M. le président réclame à plusieurs reprises le silence.

M. Firmin Didot pense que la justice défend d'anéantir les brevets entre les mains des imprimeurs actuels, sans une indemnité. Il propose un article 3 ainsi conçu : Quiconque voudra exercer la profession d'imprimeur aura ce droit, en versant préalablement au trésor, pour Paris 12,500 fr., pour les villes de 50,000 âmes et au-dessus 10,000 fr., et ainsi de suite en diminuant jusqu'à 1,000 pour les villes de 5,000 âmes et au-dessous.

Ces sommes seront remises chaque année et dans la proportion voulue aux titulaires d'un brevet d'imprimeur ou aux successeurs de ces titulaires, ou à leurs ayans-cause, jusqu'au 1^{er} janvier 1850.

A cette époque, l'exercice de la profession d'imprimeur sera franc de tout droit.

La discussion continue.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par exploit de Derieux, huissier à Lyon, en date du seize novembre présent mois, enregistré ce jourd'hui par Guillot, qui a reçu 2 f. 20 c.; à la dame Claudine-Antoinette Fortune, épouse du sieur Jean Durand, négociant, demeurant avec son mari au lieu des Brotteaux, commune de la Guillotière, rue Duguesclin, ladite dame Durand, autorisée en justice à la forme d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de première instance de Lyon, rendue sur requête le treize du courant, enregistré le quinze dudit mois, par Margajita, a formé contre ledit sieur Jean Durand, son mari, demande en séparation de biens et liquidation de ses droits dotaux.

La dame Durand a constitué pour son avoué M^e Jean-Benoît Cabaud, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, place St-Jean, n^o 8, lequel occupera pour elle dans l'instance en séparation de biens.

Pour extrait conformément à la loi :

Signé CABAUD.

Lyon, le 18 novembre 1850. (6244)

(6251) **VENTE SUR FOLLE ENCHÈRE,**
D'un petit domaine appelé Laroche, situé en la commune d'Ampuis, canton de Sainte-Colombe (Rhône), adjugé au sieur Nicolas Landon, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, quartier St-Just, sur l'expropriation forcée, poursuivie au préjudice des mariés Benoît Landon et Anne Maigre.

Par procès-verbal de Derieux, huissier à Lyon, en date du douze février mil huit cent trente, visé le lendemain treize par M. Paret, maire de la commune d'Ampuis, et M. Givier, greffier de la justice de paix du canton de Sainte-Colombe, qui en ont chacun séparément reçu copie; enregistré à Lyon le seize du même mois par Guillot, qui a reçu deux francs vingt centimes; transcrit au bureau des hypothèques de la même ville, le dix-neuf dudit mois de février, vol. 17, n^o 19, et au greffe du tribunal civil de Lyon, le vingt-six du même mois, registre 39, n^o 19; à la requête du sieur Jean-Aimé Bouchard, propriétaire, demeurant en la commune de Collonges, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Pierre-Louis-Félix-Octave Lafont, avoué, demeurant à Lyon, rue du Beuf, n^o 38;

Il a été procédé, au préjudice du sieur Benoît Landon, propriétaire-cultivateur, demeurant au lieu de Laroche, commune d'Ampuis (Rhône), et de dame Maigre, son épouse,

à la saisie réelle d'immeubles leur appartenant, situés en la commune d'Ampuis, canton de Sainte-Colombe (Rhône).

Designation sommaire des immeubles.

Ils consistent :

1^o En une maison située au lieu de Laroche, composée de rez-de-chaussée, premier, second étage et grenier, éclairés chacun par deux croisées. Elle est construite en pierre et pisé, couverte en tuiles creuses; sur le derrière est un petit jardin; la superficie de la maison et du jardin est d'environ 9 ares;

2^o En une terre en jardin, au lieu de Laroche, de la superficie d'environ 12 ares 55 centiares;

3^o En une vigne, au lieu des Rosiers, de la contenance d'environ 12 ares 75 centiares;

4^o En un pré, au même lieu, de la contenance d'environ 15 ares 25 centiares.

Ces immeubles sont habités et cultivés par les mariés Landon et Maigre.

En suite des affiches, publications, prescrites par la loi, l'adjudication définitive de ces immeubles a été tranchée au prix de

quatre mille francs, le sept août dernier, par jugement rendu en la chambre des criées du tribunal civil de Lyon, en faveur du sieur Nicolas Landon, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, quartier Saint-Just, rue des Chevauchères, ayant pour avoué M^e Etienne-Genis Faugier, exerçant en cette qualité près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue de la Bombarde, n^o 1.

Cet adjudicataire n'ayant rempli aucune des conditions de l'adjudication, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par M. Luc, greffier en chef du tribunal civil de Lyon, le quatre septembre mil huit cent trente, enregistré le même jour par Margajita, qui a reçu un franc dix centimes; il sera procédé, à son préjudice et à sa folle enchère, à la vente des immeubles adjugés, conformément à l'article 759 du code de procédure civile; en conséquence, à la requête du sieur Jean-Aimé Bouchard fils, propriétaire, demeurant à Collonges, lequel continue de faire élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Lafont, avoué, demeurant à Lyon, rue du Beuf, n^o 58, il a été procédé à une nouvelle publication de l'enchère, le samedi trente octobre mil huit cent trente, au palais de justice, place St-Jean, depuis huit heures du matin jusqu'à la fin de la séance. La mise à prix sera la même qu'avant l'adjudication du sept août.

Le treize novembre suivant, une seconde publication de l'enchère a eu lieu, et le même jour l'adjudication préparatoire des immeubles a été tranchée en faveur du poursuivant, moyennant la somme de trois cents francs, montant de la mise à prix.

Le quatre décembre prochain, une troisième publication aura lieu, et l'adjudication définitive sera tranchée au par-dessus la mise à prix.

LAFONT, AVOUÉ.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué. S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Lafont, avoué du poursuivant, ou au greffe civil où est déposé le cahier des charges.

ANNONCES DIVERSES.

(6250)

VENTE AUX ENCHÈRES

POUR CAUSE DE DÉPART.

D'une grande quantité de glaces, quai de Retz, n^o 51, au rez-de-chaussée, près de la rue Lafont.

Mardi vingt-trois novembre mil huit cent trente, depuis dix heures du matin, jusqu'à deux heures de relevée et jours suivants aux mêmes heures, il sera procédé, au domicile sus-indiqué, et par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant d'une grande quantité de glaces fraîchement encadrées comportant jusqu'à 80 pouces de hauteur.

(6251) **A vendre par adjudication volontaire et définitive aux enchères, en l'étude de M^e Quantin, notaire à Lyon.**
(Celle indiquée pour le dix-huit novembre dernier n'ayant pas eu lieu à cause de l'arrivée du duc d'Orléans.)

Une maison, située à la Guillotière, quartier des Brotteaux, à l'angle du cours Morand et de l'avenue de Saxe, construite en pierre, composée de cinq étages, dont trois parquetés et plafonnés, de grandes caves, vaste rez-de-chaussée, et entresol, disposée pour habitation bourgeoise, et susceptible de grandes améliorations peu dispendieuses.

La vente aura lieu le jeudi deux décembre mil huit cent trente, à dix heures du matin, en l'étude dudit M^e Quantin, sise à Lyon, quai St-Antoine, n^o 11, au 1^{er}, et par le ministère de ce dernier et celui de M^e Ghazal.

S'adresser, pour les renseignements ou pour traiter de gré à gré, audit M^e Quantin, et à M^e Ghazal, notaire à Lyon, rue Lafont.

(6202-4) **Judi vingt-cinq novembre mil huit cent trente, heures de midi, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n^o 22, à la vente aux enchères, d'une maison située à Lyon, rue de la Cage, portant le n^o 8.**

S'adresser audit M^e Tavernier, nanti des titres et chargé de traiter, s'il est fait des offres convenables.

(6187-4) **A vendre.**—Une jolie jument de selle, de Mecklembourg, très-bien dressée, habituée au feu et aux évolutions militaires, avec garantie. Prix fixe : 450 f. S'adresser au manège de M. le capitaine Gay, aux Brotteaux, le mardi 16 et le mercredi 17 novembre courant.

(6215-5) **A vendre.**—Un cabriolet à deux roues et trois places, en très-bon état. S'adresser à M. Froquet, charron, grande rue du faubourg de Vaize, n^o 25.

(6247) **Très-jolie voiture de rencontre,** à quatre places et à quatre roues, excellente pour la ville et bonne pour voyager en tous pays, attendu sa voie étroite et la force de ses roues. Chez Curry, sellier, place de la Charité, dépositaire, chargé de la vente.

(6236-2) **A louer à la Noël.**—Un appartement au premier étage occupé par un restaurat et au besoin plusieurs étages de ladite maison, situé à Saint-Etienne, grande Place. S'adresser à Lyon, chez M. Giraud, place d'Albon, n^o 5, et à Saint-Etienne, chez M. Giraud, rue de Lyon, n^o 5.

(6201-3) **A remettre pour cause de départ.**—Un bail de 3 ans, d'un bel appartement composé de six pièces agencées tout à neuf, avec écurie, au premier, rue de Saron à l'angle de la place Louis XVIII. S'adresser à M. Blondel, rue St-Dominique, n^o 3, pour traiter.

(6246) **SABRES POUR LE BAL.**

MM. Rozier et Nicolas, rue de Puy, n^o 6, préviennent MM. les gardes nationaux qu'ils confectionnent de jolis sabres de fantaisie pour sous-officiers, et qui conviennent également aux simples soldats pour la tenue du bal qu'on doit offrir au prince.

On trouve toujours dans la même fabrique, de la buffleterie de premier choix, des sabres d'officiers avec lames de Klingenthal, blanches et bronzées, hausse-cols, épée, glaives d'artillerie, etc.

(6249)

MALADIES VÉNÉRIENNES.

Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour un traitement radical, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, tens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. Prix : 8 fr. et 4 fr. le flacon.

(6245) Victor Jarnas, frère de feu Victor, de la rue Lafont, ancien chef de M^e Victor, des Brotteaux, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'ouvrir un restaurant, rue Pisay, n^o 4, près la rue Clermont. Il portera en ville.

(6248) *La Revue médicale* du 28 octobre 1829, la *Gazette de Santé* des 15 novembre 1829 et 12 juin 1850, le *Mémoire* de l'un des signataires des certificats des médecins des hôpitaux et de la ville de Lyon, attestent l'efficacité du sirop de M. Blanc dans les affections vénériennes récentes ou invétérées, les dartres, les fleurs blanches et les engorgements des glandes.

Le dépôt est rue Feydeau, n^o 1, à Paris, chez M. Benoît, pharmacien.

Et à Lyon, chez l'auteur, rue Poulallerie, n. 13, où on peut prendre connaissance du *Mémoire* et observations médicales qui attestent l'efficacité de ce remède. (Extrait du *Constitutionnel*.)

(6250)

A MM. LES FABRICANS D'ETOFFES DE SOIE BROCHÉES ET FAÇONNÉES.

Le sieur Roussy, rue des Marronniers, n^o 5, breveté d'invention comme auteur d'un nouveau régulateur pour lequel il lui fut décerné une médaille d'argent dans la dernière séance générale tenue par la société de lecture et d'encouragement. Ce suffrage flatteur ainsi que ceux de plusieurs fabricans qui ont une connaissance de ce procédé, et, de plus, la simplicité et les heureux résultats de ce mécanisme, l'ont déterminé à s'adresser à un mécanicien connu par la bonne confection qu'il met dans ses ouvrages, afin de pouvoir livrer aux personnes qui lui en feront la demande des régulateurs d'un résultat sûr et d'un prix modéré.

Extrait du rapport fait par la commission d'industrie et de mécanique, sur le régulateur du sieur Roussy.

1^o Il donne la facilité de placer juste le nombre de fils de trame dans un pouce : 2^o l'ouvrier le moins intelligent peut régler la réduction de l'étoffe telle qu'elle sera portée dans la mise en carte, sans aucun tâtonnement ; 3^o ce régulateur n'a pas de compensateur ; 4^o l'étoffe ne s'enroule pas 5^o elle n'est comprimée dans aucune de ses parties. Ainsi les effets du broché garderont tout leur relief ; 6^o elle se mesure en se fabriquant et reste libre. Ainsi on peut faire des coupes à volonté sans arrêter le travail.

(3895-62)

SERVICE RÉGULIER DES PAQUEBOTS

ENTRE LA FRANCE ET LE MEXIQUE.

La nouvelle Compagnie chargée de l'entreprise des paquebots de Bordeaux au Mexique continuera son service par l'expédition qui s'effectuera le 1^{er} décembre fixe, du trois mâts le *grand Anacron*, paquebot n^o 9, capitaine **, cloué, chevillé et doublé en cuivre. Ce bâtiment, reconnu d'une marche supérieure et ayant des emménagements vastes et commodes, offre aux passagers tous les agréments et la sécurité qu'ils peuvent désirer dans ces traversées.

Ce départ sera suivi par celui d'un autre paquebot qui aura lieu le 1^{er} janvier, et ainsi de suite, de manière que le premier de chaque mois un paquebot soit expédié de Bordeaux pour la Vera-Cruz, et vice versa, conformément aux engagements pris avec le gouvernement.

La Compagnie nouvelle fera tous ses efforts pour que les chargeurs et les passagers puissent être complètement satisfaits. Les noms des cinq autres paquebots et l'ordre du service seront indiqués plus tard d'une manière régulière.

Le départ des capitaines des paquebots étant irrévocablement fixé pour le premier jour de chaque mois, les chargeurs sont prévenus qu'on ne recevra les marchandises à bord jusqu'au 26, afin que les expéditions ne puissent être retardées, et que le navire puisse dériver avant le 30.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Balguerie et C^e, à Bordeaux, et à MM. H. C. Platzmann et fils, à Lyon.

(6156-2) **GRANGE JEUNE,** traiteur-restaurateur, au Griffon, entrée, rue Désirée, sert à prix fixe, à la carte, tient pension, porte en ville.

BOURSE DU 17.

Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 mars 1850. 96f 50 96f 10.
Trois p. 0/0, jouis. du 22 juin 1850. 66f 20 65f 90.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1850. 1675f.

Rentes de Naples.

Certific. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de juillet 1850. 70f 71f 50 69f 50.
Empr. royal d'Espagne, 1825. jous. de janvier 1850. 70f 114.
Rente perpét. d'Esp. 5p. 0/0, jous. de jan. 1850. 54f 12 58f 12 56f.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franc. jous. demai.
Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1828.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grandrue Mercière, n^o 44.

